

**Bernard Morin**

Conseiller en recherche  
Fédération des cégeps

La Fédération des cégeps adoptait, il y a quelques mois, un ensemble de 33 recommandations sur l'orientation et le développement de la recherche au collégial.

Ces recommandations sont le fruit du travail accompli en 1986-1987 par le comité sur la recherche de la Commission des affaires pédagogiques. En plus d'avoir été entérinées par les instances de la Fédération, elles ont été présentées et ont fait l'objet d'un large consensus au colloque sur la recherche au collégial tenu au cégep Édouard-Montpetit en juin 1987.

Les recommandations se situent dans la continuité des propositions mises de l'avant en 1983. Elles visent à réaffirmer les positions de la Fédération sur la reconnaissance de la recherche dans les collèges, à consolider et à étayer celles touchant l'évaluation des programmes de recherche et la sélection des projets et à énoncer des orientations relatives à la prise en charge institutionnelle de la recherche, la cogestion et la répartition des fonds de recherche.

Nous faisons ici une présentation allégée et synthétisée des recommandations en nous efforçant d'en respecter la teneur et la portée. Nous invitons les lecteurs désireux d'analyser plus en profondeur les positions de la Fédération sur le sujet, à se référer au document officiel<sup>1</sup> qui sert d'appui aux recommandations.

L'original du présent texte occupe les pages 25 à 27 du volume 1, n° 2. Pour des raisons d'esthétique dans la mise en page, nous l'avons placé sur deux pages.

## La Fédération des cégeps et la recherche au collégial

1. La recherche demeure absente des grands objectifs de l'enseignement collégial. Aussi, les définitions de tâche du personnel des collèges, en particulier celle des enseignants, ne font aucune mention des activités de recherche. En conséquence, la Fédération des cégeps réitère ses positions et recommande :
  - 1.1 que soit officiellement reconnue la mission de recherche des cégeps par un amendement à la loi des collèges ;
  - 1.2 que l'ajout de la fonction recherche au mandat des cégeps permette, selon une formule d'accord mutuel du chercheur et du collège, l'intégration des activités de recherche dans la tâche des enseignants.
2. Le potentiel et l'expertise de recherche des collèges ne sont plus à démontrer. Toutefois, la situation demeure fragile en raison de l'absence de reconnaissance officielle, de l'accès encore limité à plusieurs programmes de recherche et des maigres ressources allouées au développement de la recherche dans les collèges. À ce chapitre, la Fédération recommande :
  - 2.1 que la banque des postes soit garantie pour les prochaines années et qu'elle serve exclusivement à des fins de recherche ;
  - 2.2 qu'un montant minimum de 20 000 \$ soit mis à la disposition des cégeps. Cette subvention deviendrait récurrente à la condition qu'elle donne lieu à la présentation de projets de recherche aux organismes subventionnaires et qu'elle favorise le développement local des infrastructures de recherche ;
  - 2.3 que des activités et des programmes de perfectionnement soient organisés à l'intention des personnels qui désirent se consacrer à des activités de recherche. Que les postes réservés au recyclage puissent également être accessibles aux enseignants qui veulent se former à la recherche.
3. Les programmes et les subventions à la recherche méritent une attention particulière. Ils sont la pierre angulaire du développement de la recherche au collégial. Ils doivent contribuer directement à la promotion des grands axes de la recherche dans les collèges. Ils doivent être accessibles et répondre aux besoins des chercheurs et des institutions. D'autre part, il est nécessaire d'assurer la présence des chercheurs et des représentants des collèges au sein des organismes qui ont la responsabilité d'élaborer et d'administrer des programmes de recherche. Dans un premier temps, la Fédération soumet des recommandations qui constituent autant de principes à respecter en matière de recherche au collégial, à savoir :
  - 3.1 que le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science demeure le maître d'œuvre de la recherche au collégial ;
  - 3.2 que les collèges se dotent d'une politique et d'un plan de développement de la recherche ;

- 3.3 que les recherches pédagogiques, technologiques et disciplinaires continuent d'être les grands axes de la recherche au collégial.

Concernant la recherche pédagogique, elle propose :

- 3.4 que le programme d'aide à la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage (PAREA) serve exclusivement à la recherche pédagogique, ce qui inclut les recherches relatives aux innovations pédagogiques, aux applications pédagogiques de l'ordinateur, aux affaires étudiantes et à l'éducation des adultes ;
- 3.5 que les sommes affectées à PAREA soient au moins équivalentes à celles consenties en 1985-1986, soit 1 M\$, sans considération des dégagements d'enseignement qui pourraient résulter de l'augmentation de la banque des 150 postes réservés à la recherche.

Dans le champ de la recherche technologique, la Fédération demande :

- 3.6 qu'on mette en place un nouveau programme de subvention pour supporter le développement de la recherche technologique ;
- 3.7 que les centres spécialisés continuent de bénéficier, au-delà des trois années d'implantation, de postes de chercheur et d'une subvention statutaire, de même qu'ils aient accès à tous les autres programmes de subvention ;
- 3.8 que les centres spécialisés soient admissibles également au volet «Centres de recherche» du Fonds FCAR.

En matière de recherche disciplinaire, elle entend défendre les positions suivantes :

- 3.9 que le Fonds FCAR maintienne le programme ACSAIR et que ce dernier contribue spécifiquement au développement de la

recherche disciplinaire, fondamentale, technologique et appliquée dans les collèges ;

- 3.10 que le conseil d'administration du Fonds FCAR modifie ses règlements concernant le financement de manière que l'enveloppe budgétaire puisse servir à financer le salaire des chercheurs ;
- 3.11 que le conseil d'administration du Fonds FCAR modifie également ses règlements relatifs aux chercheurs pour que les enseignants du collégial qui poursuivent des études de maîtrise et de doctorat, ainsi que ceux qui font partie d'équipes de chercheurs avec des universitaires, puissent être admissibles au programme ACSAIR.
4. La participation et la collaboration représentent des moyens indispensables à l'avancement de la recherche au collégial. Jusqu'à maintenant, la présence des collèges s'est faite discrète au sein des organismes de recherche et la Fédération des cégeps entend intervenir pour modifier cette situation. Elle recommande :

- 4.1 qu'un comité soit créé et chargé de développer les collaborations en matière de recherche entre les collèges d'une part, et avec les universités et les entreprises d'autre part ;
- 4.2 que les dispositions soient prises pour que des représentants du réseau collégial siègent aux conseils d'administration des principaux organismes de recherche ;
- 4.3 que deux représentants du réseau collégial soient nommés au Conseil d'administration du Fonds FCAR et que, dans la mesure où ils ont les compétences requises, des chercheurs des collèges soient invités à siéger sur les comités de sélection des projets de tous les volets du Fonds FCAR.

En terminant cette trop brève présentation, nous nous prenons à espérer que l'austérité de l'énumération qui précède

ne vienne pas diminuer le caractère indispensable et irrévocable du développement de la recherche au collégial. Ces recommandations de la Fédération des cégeps s'inscrivent dans la continuité des positions défendues ces dernières années et elles ont pour objectif ultime d'accroître la présence des cégeps dans le monde scientifique. Nous pouvons reconnaître l'esprit qui anime la Fédération dans ce dossier dans un compte rendu de la Commission des affaires pédagogiques d'avril 1986 où il est dit :

*Multiplions les expériences valables, apportons un support institutionnel, augmentons nos représentations en haut lieu en vue de faire connaître notre expertise en matière de recherche, montrons davantage ce que nous sommes capables de produire et définissons clairement nos créneaux de compétence en spécifiant dans quels champs nous sommes réellement aptes à intervenir.* ❏

---

#### NOTE

1. Fédération des cégeps, *La recherche au collégial. Recommandations sur l'orientation et le développement de la recherche dans les collèges*, Commission des affaires pédagogiques, Janvier 1987, 31 p. On peut se procurer copie de ce document en s'adressant à M<sup>me</sup> Lucie Varin, au Centre de documentation de la Fédération des cégeps, 500, boul. Crémazie est, Montréal (Québec) H2P 1E7. Tél. : (514) 381-8631.